

Direction départementale  
des Territoires de l'Oise

## Arrêté relatif à l'indemnisation des dégâts de gibier

LE PREFET DE L'OISE  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L426-5 et R426-6 à 426-9 ;

Vu le décret du 11 octobre 2017, nommant Monsieur Louis Le FRANC, Préfet de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2018 donnant la délégation de signature à Monsieur Claude SOUILLER, directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

Vu la décision prise par la Commission Nationale d'Indemnisation des dégâts de gibier dans sa séance du 27 novembre 2019;

Vu la décision prise par la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage réunie dans sa formation spécialisée d'indemnisation des dégâts de gibier le 18 décembre 2019 ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

### ARRÊTE

**Article 1 :** Dans le cadre de l'indemnisation des dégâts causés par le grand gibier aux cultures et récoltes agricoles, le barème des prix pour la récolte 2019 et les dates limites d'enlèvement des récoltes ont été fixés comme suit :

Nature des cultures	Prix du quintal en euros	Date limite d'enlèvement des récoltes
Betteraves sucrières	2,30	15 décembre 2019
Betteraves fourragères	2,00	15 décembre 2019
Maïs grain	13,30	30 novembre 2019
Maïs ensilage vert	4,00	30 novembre 2019
Maïs ensilage sec	12,00	30 novembre 2019
Tournesol	31,40	30 novembre 2019
Méteil	12,50	30 novembre 2019
<b>Cultures légumières</b>		
Carottes	Contrat + Facture	30 novembre 2019
Pommes de terre de consommation	Contrat + Facture	30 novembre 2019
Pommes de terre féculé	Contrat + Facture	30 novembre 2019
Pommes de terre à chair fermecharlotte, F15	Contrat + Facture	30 novembre 2019
Salades (laitues, batavia, pain de sucre, ...)	Contrat + Facture	30 novembre 2019
Légumes (oignon, haricot, flageolet, ...)	Contrat + Facture	30 novembre 2019

